



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA REGION RHONE-ALPES

Autorité environnementale Préfet de région

**Décision de l'Autorité environnementale,
après examen au cas par cas,
sur la « création d'une piste de liaison vers « Chalet Hyvert »
sur la commune de Villaroger (73)**

Décision n° 08214P0907

n°45

DREAL RHONE-ALPES / Service CAEDD
5, Place Jules Ferry
69453 Lyon cedex 06

<http://www.rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr>

Décision du 13/01/2015
après examen au cas par cas
en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement

Le Préfet de la région Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil, du 13 décembre 2011, concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement et notamment son annexe III ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-1, R. 122-2 et R. 122-3 ;

Vu l'arrêté de la ministre de l'écologie, du développement durable, et de l'énergie du 26 juillet 2012, relatif au contenu du formulaire d'examen au cas par cas ;

Vu l'arrêté n°2014098-0004 du préfet de région Rhône-Alpes du 8 avril 2014 portant délégation de signature en matière d'attributions générales à madame Françoise NOARS, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n° 2014-104-0003 de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Rhône-Alpes du 14 avril 2014 portant subdélégation de signature en matière d'attributions générales aux agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Rhône-Alpes ;

Vu la demande d'examen au cas par cas reçue et considérée complète le 10 décembre 2014, et déposée par la commune de Villaroger, représentée par monsieur Alain EMPRIN, maire ;

Vu l'avis de l'agence régionale de la santé en date du 29 décembre 2014 ;

Vu les éléments de connaissance transmis par la direction départementale des territoires de Savoie le 12 janvier 2015 ;

Vu la consultation du comité de massif des Alpes du Nord en date du 16 décembre 2014 ;

Considérant la nature du projet :

- consistant en la création d'une piste de ski de liaison vers « Chalet Hyvert », d'environ 12 m de large, sur une longueur de 510 m ;
- qui s'étend sur une surface de 10 500 m² et nécessite un défrichage de 4 800 m² de boisements mixtes et de fourrés arbustifs ;
- qui prévoit des terrassements sur une surface de 9 500 m², entraînant des volumes en déblais et en remblais équilibrés de 6 900 m³, avec des affouillements d'une profondeur maximale de 4,5 m et des exhaussements d'une hauteur maximale de 4,2 m ;
- qui relève de la rubrique n°42b du tableau annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement, qui soumet le projet à examen au cas par cas ;

Considérant la localisation du projet :

- située entre la piste bleue des Lys et la piste rouge du Planay, au sein du domaine skiable des Arcs, appartenant à l'espace Paradiski ;
- qui affecte le périmètre de protection rapprochée commun aux captages du Biollay et des Moulinets et le périmètre de protection éloignée commun aux deux captages pré-cités ainsi qu'à celui du Planay ;
- en zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) de type II « Massif de la Vanoise » et à proximité de la ZNIEFF de type I « Les Hauts de Villaroger » et de la réserve naturelle « Les Hauts de Villaroger » ;

Considérant les impacts du projet, susceptibles d'être significatifs, compte-tenu :

- de la présence de captages d'eau potable, qui nécessitent une vigilance particulière ;
- de la sensibilité du milieu, en particulier pendant la phase travaux, qui sera potentiellement source de pollutions et nuisances ;

Décide

Article 1

En application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement, et sur la base des informations fournies par le pétitionnaire, **le projet dénommé « création d'une piste de liaison vers « Chalet Hyvert », objet du formulaire F08214P0907, sur la commune de Villaroger (73), est soumis à étude d'impact**, dont le contenu est défini à l'article R.122-5 du code de l'environnement.

Article 2

La présente décision, délivrée en application de l'article R. 122-3 (IV) du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives et des réglementations auxquelles le projet peut être soumis, en particulier en ce qui concerne le permis d'aménager et le cas échéant, la procédure au titre de la « loi sur l'eau » et la dérogation au titre des « espèces protégées » prévue à l'article L. 411-2 du code de l'environnement.

Article 3

En application de l'article R. 122-3 (IV) précité, la présente décision sera publiée sur le site Internet de la préfecture de région.

Pour le préfet de région, par délégation
la directrice régionale
Pour la directrice de la DREAL
et par délégation
Le chef de service CAEDD


Gilles PIRoux

Voies et délais de recours

Les recours gracieux ou contentieux sont formés dans les conditions du droit commun.

Sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux, un recours administratif préalable est obligatoire en cas de décision imposant la réalisation d'une étude d'impact. Le recours administratif gracieux doit être formé dans un délai de deux mois suivant la mise en ligne de la présente décision. Un tel recours suspend le délai du recours contentieux.

Le recours gracieux doit être adressé à :

Monsieur le préfet de région Rhône-Alpes
DREAL Rhône-Alpes, CAEDD / Groupe AE
69 453 Lyon cedex 06

Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter du rejet du recours gracieux et être adressé au :

Tribunal administratif de Lyon
Palais des juridictions administratives
184 rue Duguesclin
69433 LYON CEDEX 03

Le recours hiérarchique doit être formé dans le délai de deux mois. Il a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux.

Madame la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie
Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie
92055 Paris-La-Défense cedex

